7e Forum national des Associations et Fondations

Jeudi 25 octobre 2012 – Palais des Congrès de Paris

CONFERENCE PLENIERE D'OUVERTURE

EUROPE, CHANCE OU MENACE POUR LES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS FRANÇAISES ?

Animée par Hugues Sibille, avec Edith Archambault, Renaud Soufflot de Magny (chef de la représentation en France de la Commission européenne), Philippe-Henri Dutheil (Ernst & Young, membre du HCVA), Nadia Bellaoui (Présidente de la CPCA), Francis Charhon (DG Fondation de France), Marie-Christine Vergiat (députée européenne), Yannick Blanc (président de la Fonda).

- Les associations en France : une exception française en Europe ?
- Associations et fondations sont-elles dans le même bateau ?
- Que vont devenir les fonds structurels européens ?
- Veut-on une Europe guichet ou une Europe des sociétés civiles ?

Edith Archambault

Il existe une spécificité juridique de la loi de 1901, très souple et plus ouverte qu'ailleurs sauf Belgique, Espagne et Portugal. Ailleurs, les associations ont une forme sociétaire. En France, il existe beaucoup de petites associations, qui disposent de peu de fonds propres. Il y a environ autant d'associations qu'il y a de communes.

- Peu de fondations indépendantes en France ;
- Beaucoup de création d'associations, dont la moitié sont pérennes.
- Les nouvelles associations et les anciennes entrent en concurrence.

Ce que font les associations en France se fait ailleurs dans d'autres cadres juridiques : coopératives sociales (Italie, Suède), entreprises sociales (Royaume-Uni) ou fondations (Allemagne). **Poids des associations :** 7, 5 % de l'emploi total en France en 2010. C'est égal au Royaume Uni, mais 2 fois plus important que dans les pays nordiques et méditerranéens ; 5 fois plus important que dans les anciens pays du bloc soviétique et les pays d'Europe continentale.

- L'emploi salarié est très féminisé en Europe.
- Partout en Europe, le secteur non lucratif est en forte croissante voire en stagnation depuis les trois dernières décennies.
- Le bénévolat en France se situe dans une moyenne haute au niveau européen.
- Toutes les associations en Europe prédominent dans les secteurs : santé, action sociale et éducation (nord et est : culture sport et loisirs pèsent le plus lourd).

Le financement public est la principale ressource dans l'ensemble des pays continentaux : éducation, santé et action sociale drainent l'essentiel. Dans les autres pays, prédominance des recettes d'activité.

Fonda – 18 rue de Varenne – 75007 Paris – Tél. 01 45 49 06 58
fonda@fonda.asso.fr – www.fonda.asso.fr

- Ce financement public est partout en retrait. Des logiques de mise en concurrence des associations lors de la commande publique qui prennent souvent la forme d'appels d'offre et marchés. Dans les pays méditerranéens, les subventions sont en chute libre.
- Dans les pays nordiques, méditerranéens et d'Europe de l'est, les ressources marchandes permettent de subventionner les activités d'intérêt général.
- Les dons des particuliers sont faibles en France comme dans la plupart des pays rhénans, en dépit d'un régime fiscal qui est plus favorable qu'ailleurs.

Il existe plusieurs modèles d'associations : on en a repéré environ cinq, qu'il n'est pas possible de détailler aujourd'hui. Ce qu'il faut retenir, c'est qu'on observe une certaine convergence vers le modèle continental-rhénan et vers le modèle anglo-saxon. Les pays méditerranéens et les Peco rattrapent rapidement le reste de l'Europe et s'alignent sur un mixte des deux modèles.

Francis Charhon

Les fondations en France ont pris un grand retard. Cela est dû à un Etat centralisateur et à une méfiance généralisée envers les fondations. La première loi date de 1987, puis la « vraie » loi de 2003. Depuis, on a permis la constitution de fonds de dotation, en croissance constante. Environ 2600 organismes, 70 créations par an. Un modèle dynamique et porteur : fonds d'innovation sociale, qui repose sur un projet, des moyens et une stratégie. Cela se développe très vite.

Le système fiscal a avancé, les idées doivent avancer aussi. Il faut faire avancer la pensée de la philanthropie. Nous devons être des « jardiniers attentifs de la croissance des fondations en France ».

- Importance de créer une dynamique européenne : si l'Europe est une chance pour les fondations, les fondations sont une chance pour l'Europe. Dynamique sans barrière. Il existe un centre européen des fondations et le « network of European foundations ». Dans ces réseaux, on défend l'idée que la philanthropie, cela se cultive > le statut européen des fondations est en cours d'examen. Ce sera l'aboutissement d'un travail de 15 ans. Michel Barnier l'a beaucoup soutenu. Mais c'est compliqué à cause de la fiscalité.
- Quelle pourra être l'utilisation du statut européen des fondations ? L'exemple du statut européen des coopératives n'est guère concluant. Les statuts ne sont pas une fin en soi mais des outils d'ouverture. En favorisant la circulation des dons d'un pays à l'autre, l'Arrêt Persche (2009) permet d'envisager le « transnational giving » et de renforcer la dimension européenne des fondations.

Renaud Soufflot de Magny

La représentation en France de la Commission européenne a pour rôle de créer du lien entre Bruxelles et la France. La Commission européenne attache beaucoup d'importance à la participation des citoyens et au capital humain dans une économie sociale de marché. Sur de nombreux sujets, la Commission est proche de ce que dit Benoît Hamon, comme par exemple sur le sens des dépenses au profit de l'ESS : il s'agit d'un investissement d'avenir. La Commission européenne cherche à lier l'économie solidaire et l'entrepreneuriat social.

Le statut européen des fondations ne se substituera pas au statut national et restera optionnel. Mais il crée une personnalité juridique reconnue par l'ensemble des membres, permettra les dons transfrontaliers et impliquera une obligation de transparence.

Sur le statut des mutuelles, la Commission défriche le terrain. Un rapport a été remis récemment et est à l'étude.

Fonda – 18 rue de Varenne – 75007 Paris – Tél. 01 45 49 06 58
fonda@fonda.asso.fr – www.fonda.asso.fr

Sur le statut des associations, il faut admettre que la Commission ne perçoit pas de consensus sur le sujet. La demande est plus forte en France mais le mouvement associatif apparaît comme un interlocuteur pas assez structuré.

Sur les Fonds structurels : la Commission a conscience de la nécessité de simplifier les procédures. Il faut souligner que les lourdeurs administratives nationales se superposent à celles de l'Europe. Négociations difficiles aujourd'hui sur les cycles de dépenses 2014-2020. Réforme française : régionalisation du FSE. En matière de SSIG : on a le sentiment que le cadre européen des marchés publics n'est pas encore suffisamment exploité. Il existe des poches de liberté, notamment la possibilité de réserver certains marchés publics à des organisations à but non lucratif.

Yannick Blanc

La Fonda a animé un exercice de prospective auquel de nombreux acteurs associatifs ont participé, montrant une appétence. Ce n'est pas surprenant, car les associations se définissent par un projet, qui compte davantage que la structure. Cette façon de travailler leur donne une capacité à se projeter dans l'avenir.

L'Europe, en tant que système institutionnel, n'est plus un projet. Il est devenu cet espace où la guerre ne peut plus avoir lieu. Le pari initial des Pères fondateurs de l'Europe a en cela été gagné. Mais aujourd'hui, c'est surtout un lieu de gestion de contraintes administratives et budgétaires. Il faut mettre la société en mode projet et éviter le repli sur la résistance, la résilience et la gestion des contraintes. Il convient de lutter contre la résignation, c'est peut-être là le rôle proprement politique des associations.

L'Europe, c'est aussi un espace de civilisation beaucoup plus ancien, Europe cistercienne, Europe des Lumières, etc… Les institutions ont créé un espace qui respecte la diversité de ces expressions et dans lequel l'espace de civilisation peut s'épanouir. La société civile organisée s'est développée différemment dans les pays qui composent l'Union européenne.

En France, la société civile a été instituée par l'Etat. Les responsables associatifs français projettent cette approche sur l'Union européenne en demandant la création d'un statut de l'association européenne. Dans leur entendement, il faut qu'il y ait une puissance publique qui les institue au niveau européen. Or, créer une citoyenneté ou une société civile européennes demeure un objectif abstrait, éloigné de projets concrets et d'enjeux stratégiques pour l'avenir.

Nombreux sont les enjeux stratégiques : les grandes causes sont des causes transnationales et méritent d'être défendues à l'échelle internationale : liberté, lutte contre la pauvreté, les associations qui défendent la cause des migrants. Il convient de travailler encore plus sur des causes communes : entrepreneuriat social, économie des biens communs… et de s'appuyer sur la société numérique.

Paradoxalement, on observe que les dynamiques associatives les plus fortes sont celles qui s'inscrivent à une échelle territoriale, de proximité. On observe un localisme de la dimension européenne.

Pour le moment, les acteurs que nous avons consultés vivent l'Europe comme une menace (la logique de marché les met en concurrence) ou comme une bureaucratie.

Mais les institutions européennes ont pris conscience de l'apport de la société civile, et les avancées obtenues sur les SSIG montrent que cela évolue.

En guise de conclusion, il est important de promouvoir un réseau européen des associations sur des projets et/ou des thèmes et de faire entrer dans les conseils d'administration la nouvelle génération, fruit de la construction européenne, bénéficiaires de programmes comme Erasmus, génération qui parle plusieurs langues. Etre européen c'est rajeunir les conseils d'administration !

Fonda – 18 rue de Varenne – 75007 Paris – Tél. 01 45 49 06 58
fonda@fonda.asso.fr – www.fonda.asso.fr

Marie-Christine Vergiat

Hugues Sibille : Les associations françaises viennent-elles rencontrer les parlementaires ?

Pas assez. Il existe une société civile organisée en réseaux sectorisés mais il faut reconnaître que les associations françaises sont rarement présentes dans ces structures transfrontalières.

Sur la question des migrants, des libertés publiques, de la pauvreté, il y a des organisations transnationales. Mais il n'y a pas de réseau des réseaux, à l'exception du Forum Civique Européen. La question du statut européen des associations est à ce titre essentiel : il permettra de structurer les associations sur la question de la citoyenneté européenne. Les réseaux sont trop sectorisés.

Au Parlement européen, il existe un inter-groupe de l'économie sociale, que MC Vergiat co-préside. On y travaille les questions statutaires notamment. Coopérative européenne : le statut existe mais il est impraticable. Sur les mutuelles : on avance. Pour les fondations : la Commission a déposé un texte. Les associations sont absentes.

Or, on ne peut pas parler de citoyenneté européenne, de reconnaissance de la société civile (Art 10 du Traité de Lisbonne) sans reconnaître les associations. Soyons réalistes : le statut européen des associations ne réglera pas tout, mais c'est un symbole.

Concernant le Paquet Almunia, sous la pression du parlement européen, lui-même sous la pression du collectif SSIG, la Commission européenne a bougé. Mais on reste dans un champ lexical symptomatique : marché unique, code des marchés public, commande publique…

Or l'association, c'est d'abord un projet, porté par des citoyens. Au niveau européen, le recours à la subvention est reconnu, mais il faut absolument annuler la circulaire Fillon, qui est un non-sens et qui n'est pas le fait de la Commission européenne ! Elle pousse à une logique de marchandisation, ce qui n'est pas une demande de l'Europe.

Le financement de l'initiative citoyenne ne peut s'inscrire dans une logique de marché. On doit différencier les associations citoyennes (qui militent autour d'une cause) des entreprises associatives (qui ont une activité économique).

Philippe-Henri Dutheil

Avocat associé chez Ernst & Young, il appartient à un réseau international de juristes originaires de 32 pays (dont 10 pays européens) qui sont spécialisés en droit associatif. Petit à petit, la spécificité associative germano-latine recule face au modèle du « common law » anglo-saxon.

Ce réseau (INCL) veut promouvoir la liberté associative et un modèle associatif vis-à-vis des pays émergents. Les américains ont une force de frappe considérable dans la promotion de la common law comme seul modèle associatif existant.

Pour faire du lobbying, il faut se donner les moyens et mettre de l'argent sur la table : d'autres le feront sinon.

La Commission européenne a publié une directive contre le blanchiment d'argent, transposée dans le code monétaire et financier. Or, les fonds de dotation y sont pointés du doigt (alinéa 8) pour être susceptibles de dérive vers le blanchiment de l'argent.

Les travaux du HCVA apportent leur contribution sur les questions européennes. On y travaille sur :

- Territorialité des dons
- Intérêt général, conception européenne (SSIG, SIEG)
- Harmonisation de la TVA, demande très forte du secteur commercial
- Condition d'accès aux fonds structurels

- Circulaire Fillon

La notion de « bénéfices / excédents raisonnables » est à préciser dans le cadre du débat sur le financement des associations. Les associations sont légitimes à faire des bénéfices mais elles ne rémunèrent pas le capital.

Nadia Bellaoui

La CPCA a pour mission d'organiser l'influence des associations sur la décision publique, au nom d'une certaine conception de la démocratie et de l'intérêt général. Elle défend l'idée que les associations interviennent : en amont des politiques publiques, au moment de l'élaboration des politiques, mais aussi dans la mise en œuvre, jusqu'à l'évaluation.

Il en va de l'efficacité des politiques publiques : il s'agit de coller à la réalité des besoins. Il s'agit aussi de donner de la légitimité aux politiques : les associations sont un espace de citoyenneté active qui a une légitimité complémentaire à celle des élus.

Le dialogue civil européen : sur le papier, dans tous les domaines de compétence de la Commission européenne, les associations sont censées participer. Le registre prépondérant de la concertation au niveau européen est le lobbying, registre avec lequel les associations françaises sont peu familiarisées. De fait, la méthode est à trouver pour le mouvement associatif, ces sujets sont très techniques : il faut que nous gagnions en compétence.

Les résultats sont là tous les jours, par exemple dans le cadre de la renégociation d'un nouveau programme d'aide alimentaire des plus démunis, les associations ont permis de maintenir le budget.

On peut citer aussi le dossier des SSIG, la directive services, la réglementation sur les aides d'Etat : les associations sont reconnues comme partie intégrante du modèle européen, au-delà de la concurrence libre et non faussée.

Pour la CPCA, l'Europe est une donnée. L'action publique se décide à Paris, à Bruxelles et sur les territoires. Le modèle des relations entre les associations et les pouvoirs publics est à mettre en débat au niveau européen.

L'Europe est notre présent, et notre futur. « Même en crise, l'Europe n'est pas qu'un marché » (Viviane Reding).

Benoit Hamon, Ministre délégué chargé de l'ESS et de la consommation

Les associations sont confrontées à un double enjeu : promotion de la citoyenneté et définition d'un modèle économique. Les décisions politiques à venir (loi sur l'ESS et création de la banque publique d'investissement) vont permettre aux associations, qu'elles soient employeuses ou pas, de répondre aux besoins sociaux, tout en répondant aux besoins de sécurisation juridique du monde associatif.

Les associations représentent une part significative de l'ESS : 94% des organisations, 85% des établissements, une part significative du volume d'emploi.

L'ESS est jusqu'à présent définie par une définition a contrario : il s'agit d'une économie non lucrative (ce qui ne signifie pas qu'elle ne gagne pas d'argent) dont les excédents sont réinjectés dans l'économie du projet (et non captés par des actionnaires). Il s'agit d'un modèle parfaitement viable, qui ne peut se résumer à une économie de la réparation. L'ESS est un modèle économique opérant et dynamique : 23% d'emplois supplémentaires l'année dernière (contre 7% dans l'économie classique).

L'Union européenne se caractérise par une complexité des textes, un recours systématique aux marchés et une logique de mise en concurrence, une rigidité des fonds européens et une difficulté d'accès aux fonds structurels et la remise en cause de la subvention comme instrument de

financement. Or, le financement par la subvention permet de répondre aux besoins sociaux et de promouvoir l'innovation sociale et technologique. Chaque année, la DGEFP rend de l'argent à l'Europe.

Avec Valérie Fourneyron, en particulier dans le cadre du projet de loi sur l'ESS, ils travaillent à simplifier et sécuriser le cadre juridique de la subvention. Ils demandent le réexamen de la circulaire Fillon, à l'aune du paquet Almunia sur les aides d'Etat.

La loi cadre ESS permettra également le toilettage d'instruments de financement des associations comme le titre associatif. Il s'agit de répondre aux besoins spécifiques des associations et de renforcer les capacités en fonds propres. Il semble indispensable, pour changer d'échelle, de renforcer les apports en fonds propres, l'accès aux prêts, à la garantie bancaire…

La future banque publique d'investissement (BPI) sera l'interlocuteur qui répondra aux besoins en fonds propres des associations, elle sera dotée de 500 Millions d'euros pour l'ESS avec un guichet spécifique accessible à toutes les structures de l'ESS.

D'autre part, concernant l'épargne réglementée, pourrait figurer, dans la loi bancaire, l'obligation pour les crédits décentralisés des banques privées de financer l'ESS (au même titre que la transition écologique et les PME), cela grâce au relèvement du plafond du livret A et au doublement du plafond du livret de développement durable.

Concernant l'emploi, Benoît Hamon a soutenu les amendements proposant que le dispositif emploi d'avenir (financé à 75% par l'Etat) soit élargi aux jeunes de niveau bac +3, car les associations aussi ont besoin de personnel qualifié (600 000 salariés du secteur de l'ESS vont prendre leur retraite d'ici 2020).

Le contrat de génération va soutenir les transmissions : toute organisation s'engageant sur le maintien en emploi d'un sénior et l'intégration d'un jeune obtiendra un financement pour le tutorat.

Le commissaire Barnier, rencontré récemment, est lui aussi très sensible à la nécessité d'une vraie stratégie de promotion de l'ESS. La Commission européenne a pris l'initiative d'un groupe de travail sur l'économie sociale et l'entrepreneuriat social. Le statut de la mutuelle européenne va permettre aux mutuelles de jouer dans la même cour que les sociétés d'assurance privées. Dans le cadre de la programmation 2014-2020 des fonds européens, 20% seront réservés à l'inclusion sociale et la lutte contre la pauvreté. Il reste néanmoins des progrès à faire dans les délais de paiement.

La France développe une véritable politique publique de développement de l'ESS, car c'est une économie qui a des résultats et du sens. L'ESS ne se limite pas au « social washing » et va au-delà de la RSE. Les résultats de l'ESS plaident pour elles : en matière économique, sociale et environnementale, et c'est cela qu'il faut mettre en avant.

Le Gouvernement est conscient de la vitalité du secteur associatif. Toutefois, pour la première fois, le secteur associatif a perdu des emplois en 2011 (- 22 000 emplois). S'agit-il d'un plafond ou d'un palier qui suppose la définition d'un nouveau cap ?

Fonda – 18 rue de Varenne – 75007 Paris – Tél. 01 45 49 06 58
fonda@fonda.asso.fr – www.fonda.asso.fr